



Maître d'ouvrage :

Commune de Mauriac

Réalisation des jardins du Pont Vert

Date limite de remise de l'offre : jeudi 13 décembre 2018

Cahier des charges

Sommaire

Contexte Général.....	2
Objet de l'étude.....	6
Etape 1 : Projet d'aménagement.....	6
Etape 2 : Réalisation des travaux.....	6
Etape 3 : Suivi de travaux.....	6
Tranches optionnelles 1 et 2.....	7
Tranche optionnelle 1.....	7
Tranche optionnelle 2.....	7
Résultats attendus.....	7
Organisation de la mission.....	7
Comité de pilotage.....	8
Moyens mis à disposition du prestataire.....	8
Agenda et délais de réalisation.....	8
Livrables.....	8
Conditions de consultation.....	8
Examen des offres et classement.....	10
Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	12

Contexte Général

Mauriac est située au nord-ouest du département du Cantal à une altitude moyenne de 700 mètres, entre la haute vallée de la Dordogne, classée Réserve Mondiale de Biosphère, et le Puy-Mary, Grand Site national.

Sous-préfecture, chef-lieu d'arrondissement, Mauriac compte 3 934 habitants au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, qui avec 11 communes et 6 851 habitants, s'étend sur un territoire de 224 km² soit une densité de 31 hab. /km².

Mauriac, forte de son programme de redynamisation et d'attractivité du centre-bourg composé de 43 actions abordant des thématiques variées (économie, lien social, services, patrimoine, habitat, déplacements) et du classement en 2^{ème} position sur 24 de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central » en 2016, souhaite

réaliser des jardins familiaux, partagés et thérapeutiques sur une parcelle située sous le parc Monthyon, à proximité du foyer logement de l'Auzelaire et en périphérie immédiate du centre-bourg.

Cette parcelle, d'une superficie de 10 000 m² appartient à la commune de Mauriac. L'aménagement de la parcelle se fera en plusieurs tranches, en fonction du succès des tranches précédentes.

La parcelle étant située dans le Site Patrimonial Remarquable de Mauriac, des préconisations d'aménagement seront à respecter.



L'étude de faisabilité a été réalisée en 2017-2018, en partenariat entre le bureau d'études Atelier Site Architecture et les élèves, en formation paysagiste, de la Maison Familiale Rurale de Mauriac.

La participation des élèves de la MFR à la réalisation des travaux (dans la mesure de leurs moyens) devra être prise en compte.

Les jardins familiaux (une dizaine de lots de taille variée) sont à destination des personnes habitant en appartement ou en maison de ville, sans terrain, et souhaitant disposer d'un jardin potager. Les jardins partagés (quelques lots de taille variée) serviront aux écoles, collèges, CLSH mais aussi aux maisons de retraite, club des aînés ou à d'autres associations en lien avec le jardinage. Enfin, le jardin à visée thérapeutique sera aménagé sur une parcelle, pour des personnes souffrant de maladies (Alzheimer, Parkinson, ...) ou d'addictions. Au centre de la parcelle, dans le bosquet d'arbres conservé ou à proximité, un espace de convivialité comprenant des bancs, des jeux pour enfants, ... sera à installer.

Toute la zone des jardins ainsi que les parcelles cultivables devront être accessibles pour les personnes à mobilité réduite. De plus, les parcelles à destination des enfants devront comporter des bacs à potager adaptés à leur taille.

Des cabanons de jardins, des points d'eau ainsi que des séparations entre les parcelles des jardins familiaux seront à prendre en compte dans cette étude.

Par ailleurs, la sécurisation du site sera à penser notamment en créant une zone tampon entre l'avenue A. Goldfeil et les parcelles. Un chemin piéton passant à proximité de la parcelle sera à réaménager. La question du stationnement sera aussi à intégrer à cette étude.

Vous vous assurerez plus généralement de la conformité du projet avec les travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement passant sous la parcelle et avec le PLU et le SPR.

Plusieurs zones sont à aménager (tranches 1 et 2 sur la carte ci-dessus) :

- Le chemin piéton situé au nord de la parcelle qui permet de rejoindre le centre-bourg ;
- Le talus afin de pouvoir planter des cepes de vigne dès le printemps 2019 (le sol devra être travaillé en amont) ;
- Une dizaine de parcelles de jardins familiaux de taille variée ;
- Une parcelle de jardin partagé ainsi qu'une parcelle de jardin à visée thérapeutique ;
- Le parking situé à l'ouest de la parcelle.

L'aménagement de la tranche de travaux n° 3 ainsi que du reste de la parcelle sera optionnel, il dépendra du succès des tranches précédentes.

Objet de l'étude

Etape 1 : Projet d'aménagement

Les zones à aménager sont le talus, le chemin piéton, les parcelles de jardins ainsi que le parking, vous devrez réaliser l'avant-projet détaillé (APD) ainsi que le projet (PRO).

Le talus a vocation à accueillir une parcelle de vigne provenant d'Alsace.

L'APD et le Projet seront validés avec le comité de pilotage.

Les élèves de la MFR devront participer à cette phase.

Rendu de l'étape 1 au comité de pilotage : étude de sol, APD, PRO

Etape 2 : Réalisation des travaux

Le bureau mandaté assistera le maître d'ouvrage tout au long de la phase de sélection de la maîtrise d'œuvre. Il élaborera le dossier de consultation des entreprises (DCE), assurera l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) et les études d'exécution (EXE) et participera à l'exécution des contrats de travaux (DET).

Le bureau mandaté examinera les différentes propositions de maîtrise d'œuvre et remettra son rapport d'analyse des offres au maître d'ouvrage.

Tous les documents seront validés en comité de pilotage.

Les élèves de la MFR devront participer à cette phase.

Rendu de l'étape 2 au comité de pilotage : DCE, ACT, EXE, DET, rapport d'analyse des offres.

Etape 3 : Suivi de travaux

Le bureau mandaté appuiera le maître d'ouvrage dans la préparation et la mise en place du chantier. Il participera aux réunions de chantier et rédigera des rapports périodiques sur l'avancement des travaux. Il assurera les opérations de réception des travaux (AOR) ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de la mission (OPC).

Tous les documents seront validés en comité de pilotage.

Les élèves de la MFR devront participer à cette phase.

Rendu de l'étape 3 au comité de pilotage : AOR, OPC et livraison des jardins du Pont Vert.

Tranches optionnelles 1 et 2

La décision de réaliser ou non ces tranches optionnelles sera prise par le maître d'ouvrage.

Les mêmes missions, hormis l'étude de sol, s'appliqueront pour les tranches optionnelles 1 et 2 à savoir :

- APD
- PRO
- DCE
- ACT
- EXE
- DET
- AOR
- OPC

Tranche optionnelle 1

La tranche opérationnelle 1 comprend l'aménagement du cheminement central, le parking situé à l'est de la parcelle ainsi que les bâtiments communs.

Tranche optionnelle 2

La tranche opérationnelle 2 comprend la création de parcelles de jardins familiaux, partagés et à visée thérapeutique supplémentaires.

Résultats attendus

Il est demandé aux prestataires répondant à ce cahier des charges de proposer une méthodologie de travail précise et argumentée pour la réalisation des 3 étapes de la démarche souhaitée.

Le maître d'ouvrage souhaite en particulier disposer d'éléments détaillés sur :

- Le temps de travail nécessaire pour réaliser l'action globale et les délais du prestataire pour démarrer la commande lorsque celle-ci est signée ;
- La méthodologie du déroulement de l'étude et le temps de travail nécessaire, évalué par le prestataire pour chacune des étapes ;
- L'intégration des élèves de la MFR de Mauriac ;
- Le travail demandé à la commune et au comité de pilotage par le prestataire pour réaliser sa mission (nombre de réunions proposées, ...)
- Le coût/jour par prestataire.

Organisation de la mission

Le maître d'ouvrage souhaite une approche globale des attentes et des besoins de tous les partenaires, y compris les citoyens et de manière plus pragmatique au plus près du terrain et du contexte local.

La méthodologie de travail proposée devra donc permettre d'aider le maître d'ouvrage :

- A faire réfléchir les personnes ensemble (et avec lui) ;
- A être créatif et innovant dans les solutions à mettre en place pour la concertation.

Comité de pilotage

Pour conduire cette action, un comité de pilotage (commune de Mauriac et ses services, service partagé, UDAP) sera installé afin de définir les actions opérationnelles et le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que la recherche de financements associés.

C'est avec cette instance que le prestataire retenu travaillera pour conduire l'étude, ajuster le travail au fur et à mesure, et rendre compte de son travail et de ses conclusions à la fin de chacune des 3 étapes.

Moyens mis à disposition du prestataire

- Etude de faisabilité des jardins familiaux, partagés et thérapeutiques du Pont Vert
- Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimonial Remarquable

Agenda et délais de réalisation

Lundi 12 novembre 2018 : lancement de la consultation

Jeudi 13 décembre 2018 : fin de la consultation

Janvier 2019 : analyse des propositions et choix du prestataire

Février 2019 : démarrage de la mission

La durée de la prestation ne devra pas dépasser 3 mois à compter de l'ordre de mission délivré par le maître d'ouvrage. Les temps de validation par le maître d'ouvrage, ainsi que les temps d'attente entre chaque étape, ne sont pas comptabilisés dans ce délai.

Livrables

Pour chaque étape, le candidat devra fournir l'ensemble des livrables propres à ce marché dans les délais communiqués par le candidat dans le rétroplanning demandé par le maître d'ouvrage. Ils seront systématiquement fournis en 4 exemplaires papier et au format numérique (.docx, .xlsx, .pdf, .jpeg ou .png).

Conditions de consultation

Marché de services en procédure adaptée selon l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

Maître d'ouvrage : Commune de Mauriac, Place Georges Pompidou, 15200 MAURIAC (Cantal, Auvergne-Rhône-Alpes)

1. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes

2. Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation juridique, références requises :

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet ;

Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il a satisfait aux obligations des articles 48 et 49 du décret du 25 mars 2016, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 02 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.324-6, L.125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.

La forme juridique de candidat

En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

3. Capacité économique et financière, références requises

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché réalisé au cours des 3 derniers exercices.

4. Références professionnelles et capacité technique, références requises

La présentation d'une liste des principales références pour des prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années.

5. Un projet de marché comprenant :

6. Un acte d'engagement

Ci-joint, à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du candidat.

Ce cadre de marché sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (voir annexe en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les renseignements exigés par l'article 134 du décret du 25 mars 2016.

Que des sous-traitants soient impliqués ou non au marché, le candidat devra impliquer dans le cadre du marché le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

7. Le présent cahier des charges, paraphé de la mention « lu et approuvé », daté et signé en dernière page

8. Les documents explicatifs suivants

A l'appui de l'offre, le candidat devra produire **un mémoire technique** précisant :

- La présentation et la composition de l'équipe chargée de la mission (CV des intervenants, compétence de l'équipe mobilisée, moyens matériels affectés, ...) : noté sur 2 points
- La méthodologie détaillée que le candidat compte adopter et l'organisation mise en place pour coordonner les différents membres de l'équipe et assurer la cohérence de la prestation : noté sur 4 points
- Un exemple de rendu réalisé au cours d'une mission similaire : noté sur 2 points

- Une proposition de calendrier d'exécution détaillé de la mission intégrant les 3 étapes qui nécessiteront une validation du maître d'ouvrage : noté sur 2 points

Si le délai global proposé par le candidat est inférieur à la durée de 5 mois prévue par le maître d'ouvrage, le candidat prendra soin de justifier ces délais dans sa note technique.

9. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 50 du décret du 25 mars 2016 :

Fournir l'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnées aux articles 50 à 56 du décret du 25 mars 2016.

Pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.323-1 du Code du Travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés), la déclaration visée à l'article L.323-8-5 ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du même code (fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable des Marchés (PRM).

10. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Examen des offres et classement

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres. Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 seront éliminées. Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'évaluation	Coefficient
La pertinence des méthodes, les moyens utilisés, le planning que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Ce critère sera évalué en appréciant les éléments du mémoire technique.	50 %
Le délai d'exécution proposé	10 %
Le coût des prestations	40 %

Calcul de la valeur de l'offre :

Pertinence des méthodes : le mémoire des candidats est noté sur 10.

Les notes suivantes sont calculées arithmétiquement au prorata des pourcentages de variation correspondants par la formule suivante qui intègre la pondération :

$$\text{(Valeur mémoire technique analysé / Meilleure valeur mémoire technique) X 10 X 50\%}$$

Délai d'exécution : la note relative au critère délai sera proportionnelle au rapport du meilleur délai sur celui de l'offre considérée, le meilleur délai étant noté 10/10 :

$$\text{(Meilleur délai / délai offre considérée) X 10 X 10 \%}$$

Prix : la note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins-disante étant noté 10/10 :

$$\text{(Offre moins-disante / offre considérée) X 10 X 40 \%}$$

La note finale (sur 10) sera la somme des notes "pertinence des méthodes + délai d'exécution + prix".

Le candidat obtenant la note globale maximale sera classé premier

(La notation des critères se fera par intervalle de 0.5 points et les notes seront arrondies à un chiffre après la virgule).

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux-disante est choisie.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en

conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

L'attention des candidats est attirée sur le soin qu'il convient d'apporter à la rédaction du mémoire technique.

Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres seront établies en euros. Les candidatures et les offres seront transmises sur support papier ou par voie électronique. Les offres seront remises contre récépissé ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception avant la date indiquée ci-après et à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Place Georges Pompidou
BP 59
15200 MAURIAC**

Pour tous renseignements : 04.71.68.36.20

Les candidatures transmises par voie électronique : centrebouurg@mauriac.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 13 décembre 2018, 12 heures

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leurs auteurs.